



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

Le jeudi 30 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,
Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI,
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE,
Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Nassira BENOUARI,
Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAUCHE, Irina CARMINE,
Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT,
Manuela MELO, Florence MARQUES

Excusés ayant donné pouvoir :

Adélaïde HAMITI donne procuration à Marine CARPENTIER,
Marylène DELAPLACE donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Giraud PAYET donne procuration à Bastien REDDING,
Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Cyril JOLY donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Fabrice MESNAGE donne procuration à Manuela MELO,
Sophie VINCENT donne procuration à Florence MARQUES

Absents :

Toufik LAADJAL, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Thibault PETIT

Objet : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée délibérante qu'après l'adoption du budget primitif, les subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Il est rappelé que lors de la séance du 4 décembre 2025, une avance sur subvention a été accordée au Centre communal d'action sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, afin de lui permettre de fonctionner dès le 1^{er} janvier 2026, d'un montant de 325 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer pour l'année 2026, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles, à la somme de 650 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-1, L. 2121-29, L. 2311-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° DEL26_047 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° DEL26_050 du Conseil municipal du 2 avril 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026,

Vu la délibération n° DEL26_068 du Conseil municipal du 30 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'après le vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur les subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux,

Considérant qu'il convient d'accorder une participation au Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer et de verser au Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles, une subvention de fonctionnement d'un montant de 650 000 €, pour l'année 2026.

Article 2 : De préciser qu'une avance a déjà été versée au Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles pour un montant de 325 000 €.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 04 mai 2026